Sankéo sur Réservation - RÈGLEMENT D'EXPLOITATION

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement s'applique aux usagers du service de transport sur réservation. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Article 2 : DÉFINITION DU TRANSPORT SUR RÉSERVATION

Le transport sur réservation est un service de transport public de voyageurs, non un service de taxi.

Il se décline de 4 manières :

1. **Un service sur réservation au départ de la gare et de l'aéroport, en soirée uniquement (hors 1er mai) et selon un fonctionnement « zonal » ;**
2. **Un service sur réservation par bassin de vie en heures creuses, les samedis et vacances scolaires (hors 1er mai), selon un fonctionnement « zonal » ;**
3. **Un service sur réservation les dimanches et jours fériés (hors 1er mai) selon un fonctionnement « ligne virtuelle ».**
4. **Un service sur réservation deux jours par semaine ainsi que le 1er novembre, toute l'année (hors 1er mai), depuis le centre ville de Perpignan à destination du cimetière Sud de Perpignan selon un fonctionnement «ligne virtuelle».**

Article 3 : DESCRIPTION DES SERVICES ET TERRITOIRES DESSERVIS

1. Au départ de la gare de Perpignan et de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes

Prise en charge au départ de la gare de Perpignan et de l'aéroport, entre 20h30 et 22h30 à destination de l'ensemble des points d'arrêts du réseau Sankéo (sauf horaires et destinations couverts par une ligne régulière Sankéo).

2. Au départ des bassins de vie de l'Agly, des Aspres et du littoral

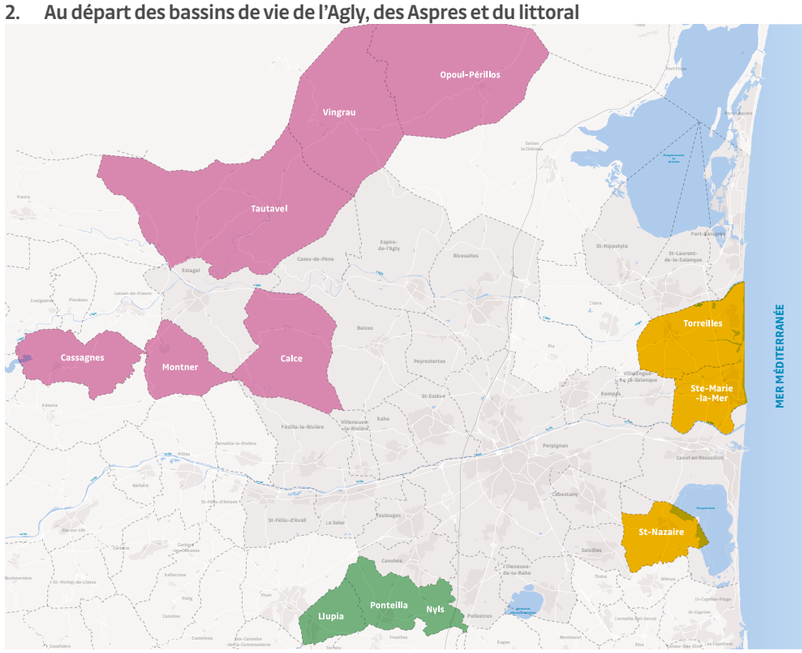

Agly :

- Au départ des arrêts Sankéo des communes de Cassagnes, Montner, Tautavel, Vingrau, Opoul-Périllos et Calce
- A destination des arrêts Sankéo de ces mêmes communes ainsi que ceux d'Estagel, Cases de Pène, Espira de l'Agly, Rivesaltes, St Estève, du pôle d'échanges Languedoc au Nord de Perpignan et clinique mutualiste.

Aspres :

- Au départ des arrêts Sankéo des communes de Llupia et Ponteilla – Nyls
- A destination des arrêts Sankéo de ces mêmes communes, ainsi que ceux de Canohès, Pollestres et du pôle d'échanges de la Gare routière Méditerranée à Perpignan.

Littoral :

- Au départ des arrêts Sankéo de la commune de Torreilles à destination des arrêts Sankéo de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque ;
- Au départ des arrêts Sankéo de la commune de Ste-Marie-la-Mer à destination des arrêts Sankéo de la commune de Canet-en-Roussillon ;
- Au départ des arrêts Sankéo de la commune de St Nazaire à destination des arrêts Sankéo des communes de Cabestany, Canet-en-Roussillon et du pôle d'échanges de Massilia au Sud-Est de Perpignan.

3. Un service sur réservation

Le réseau spécifique des dimanches et jours fériés propose différents horaires sur réservation tels que présentés dans les documents d'information voyageurs. Le circuit emprunté est celui de la ligne régulière qui fonctionne en semaine.

4. Un service sur réservation au départ du centre-ville de Perpignan et à destination du cimetière Sud de Perpignan

Ce service fonctionne en «ligne virtuelle», deux jours par semaine ainsi que le 1er novembre, toute l'année (hors 1er mai), avec des horaires et des arrêts de prise en charge tels que présentés dans les documents d'information voyageurs.

Article 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES PUBLICS CONCERNÉS :

Le service de transport sur réservation est accessible à toute personne physique, sauf exceptions :

- Les détenteurs d'un abonnement « Pass mobilité scolaire et apprenti » ;
- Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte ;
- Le transport de groupe (+ de 7 personnes) ;
- Les urgences médicales ;
- Les transports pris en charge par la sécurité sociale, les mutuelles complémentaires et autres organismes de santé.

Article 5 : JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT

Le service de transport sur réservation fonctionne :

1. Au départ de la gare de Perpignan et de l'aéroport de Perpignan - Rivesaltes :

- Entre 20h30 et 22h30 du lundi au dimanche toute l'année (hors 1er mai) ;

2. Au départ des bassins de vie de l'Agly, des Aspres et du littoral :

- De 9h00 (heure de prise en charge) à 16h30 (heure de fin de prise en charge) du lundi au vendredi en période scolaire. L'heure de prise en charge sera déterminée par le service Sankéo. Aucun service ne sera déclenché à moins de 30 minutes du passage de la ligne régulière
- De 7h à 19h le samedi toute l'année ;
- De 7h à 19h du lundi au samedi en période de vacances scolaires ;

3. Le transport sur réservation les dimanches et jours fériés :

- Toute la journée, toute l'année excepté le 1er mai, conformément aux horaires inscrits dans les documents d'information voyageurs.

Article 6 : TARIFICATION

Tarification selon conditions en vigueur sur le réseau Sankéo excepté les formules d'abonnement « Pass Mobilité scolaire et apprenti » qui ne sont pas acceptées à bord.

Article 7 : RÉSERVATION ET ANNULATION

La réservation est **obligatoire**.

Elle s'effectue au plus tard la veille du déplacement avant 17h, du lundi au samedi de 9h à 17h par téléphone au **0 800 800 370 (service & appel gratuits), en agence ou par internet sur www.sankeo.com.**

Questions posées lors de la réservation :

- La date du déplacement ;
- L'origine et la destination du déplacement ;
- L'horaire souhaité de dépose ou de prise en charge pour les dimanches et jours fériés ;
- Le nombre de passager(s), son/leur identité, son/leur âge (pour prévoir un siège auto si enfants de moins de 10 ans), enfin, l'éventuelle présence d'un accompagnateur (par exemple : pour les jeunes de moins de douze ans, les personnes titulaires d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80%, etc.) ;
- Le titre de transport utilisé ;
- Les modalités de confirmation souhaitée (sms ou email).

La course s'organise dès qu'une réservation a été enregistrée. Les usagers sont regroupés en fonction du nombre de réservation(s), des itinéraires et des créneaux horaires. Un temps d'attente peut être demandé à l'usager.
L'heure de prise en charge est communiquée au voyageur la veille du départ. L'heure d'arrivée est garantie. A cet effet, tous les soirs après 17h, un sms et/ou un mél de confirmation est envoyé à chaque usager pour son trajet du lendemain (précisant l'horaire exact et définitif de prise en charge et confirmant l'heure de dépose).
L'usager pourra réserver ses trajets pour une durée de 3 semaines maximum afin d'offrir la plus grande souplesse d'utilisation possible au plus grand nombre.
En fonction des demandes et du trafic routier, les horaires de prise en charge peuvent être décalés, jusqu'à 20 minutes, en plus ou en moins, par rapport à l'heure souhaitée.
Le transporteur est en droit de refuser une demande de réservation si le délai des 24h minimum avant le début de la course n'est pas respecté.

Pour les services sur réservation de soirée au départ de la gare et de l'aéroport, les usagers n'ayant pas réservé mais présents lors du départ du véhicule pourront bénéficier du service dans la limite des places disponibles (sous réserve d'accepter le règlement d'exploitation et l'inscription au service de transport sur réservation).

En cas d'annulation, l'usager devra en informer la centrale de réservation au plus tard, la veille du déplacement, et pendant les heures d'ouverture du service de réservation. Dans le cas d'annulations répétées non justifiées, une interdiction temporaire ou permanente d'accès au service pourra être appliquée.

Article 8 : FONCTIONNEMENT ET PRISE EN CHARGE

Le service de transport sur réservation permet des correspondances avec une ligne de transport public régulière Sankéo telle que prévue lors de la réservation.
La prise en charge et la dépose s'effectuent à un point d'arrêt Sankéo.
L'heure de prise en charge sera déterminée par le service Sankéo. Aucun service ne sera déclenché à moins de 30 minutes du passage de la ligne régulière.
Il ne sera pas possible pour l'usager de demander au conducteur de s'arrêter à un autre point de destination que celui prévu lors de sa réservation.

Article 9 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions générales du règlement d'exploitation Sankéo en matière de :

- transport d'enfants ;
- accès des personnes à mobilité réduite ;
- bagages et objets encombrants ;
- transport d'animaux ;
- comportements à adopter à bord ;
- contrôle, sécurité et infractions au règlement

s'appliquent au transport sur réservation.

Article 10 : VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Perpignan Méditerranée Métropole se réserve la possibilité de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 11 : RENSEIGNEMENTS OU RÉSERVATIONS

Par téléphone*

0 800 800 370 Service & appel gratuits

du lundi au vendredi 8h → 20h30

Par internet

www.sankeo.com

OU

En agence Sankéo*

20 Quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan
à côté de la préfecture

du lundi au vendredi 7h30 → 19h
le samedi 9h → 19h

* Fermée les dimanches et jours fériés.